

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-433 du 22 Décembre 1981

portant création d'une Commission
d'enquête au sujet de la suspension
du Camarade DEGLA Evariste, Ex-Directeur
Général de l'O.N.E.P.I.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 81-50 du 26 Février 1981 donnant pleins pouvoirs à
tout membre du Conseil Exécutif National de suspendre sans solde
de ses fonctions tout Agent Permanent de l'Etat, notamment tout
Directeur et Chef de Service Administratif, tout Directeur Général
Adjoint et Directeur d'une Entreprises Publique, Semi-Publique,
Nationale ou Provinciale ;
- VU la décision n° 148/MIP/DGM/SP-C du 13 Juillet 1981 portant suspension
de certains Agents de l'O.N.E.P.I.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête au sujet de la
suspension de ses fonctions du Camarade DEGLA Evariste, Directeur
Général de l'O.N.E.P.I.

Article 2. - La Commission est composée comme suit :

Président : Camarade SINDJALOU Bernard,

Vice-Président : AHO Gaston,

Rapporteur : DAGUIA Malick

Membres : - AMOUSSOU Gualbert
- BEHANZIN André.

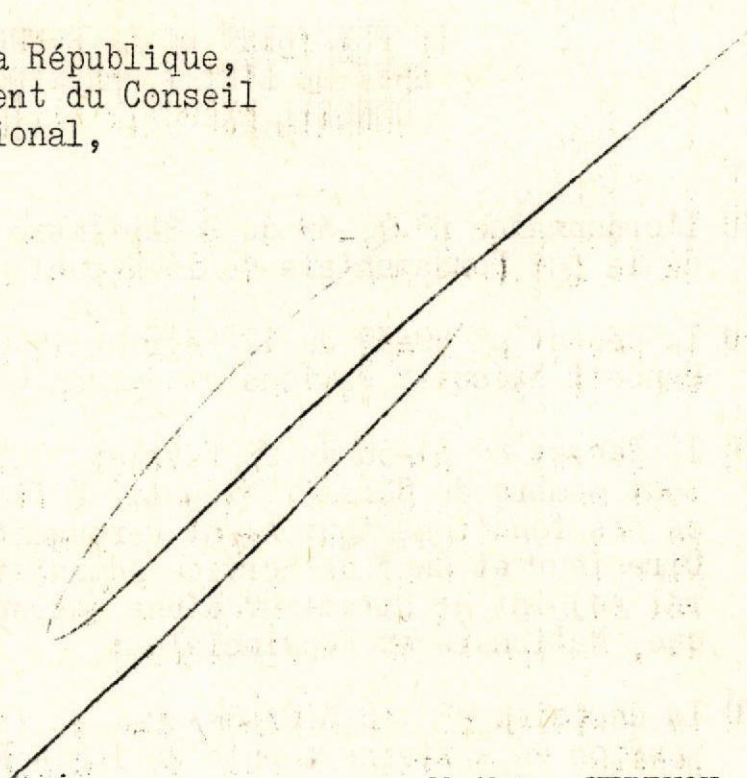
.../...

Article 3.- La Commission est chargée de faire la lumière sur les faits reprochés au Camarade DEGLA Evariste et déposer ses conclusions au Chef de l'Etat dès mission accomplie.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Décembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 SGG 4 Président et membres 10.-